

PROFIL
NORMALISÉ
INTERNATIONAL

ISO/CEI
ISP
10607-3

Première édition
1990-12-15

**Technologies de l'information — Profil
normalisé international AFTnn —
Transfert, accès et gestion de fichier —**

Partie 3:

**(AFT11 — Service simple de transfert de
fichier (non structuré))**

[ISO/IEC ISP 10607-3:1990](https://standards.iso.org/iso/iec/10607-3:1990)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6334787a-a8a3-42e8-bff7->

[c327dbe8ea55/iso-iec-isp-10607-3-1990](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6334787a-a8a3-42e8-bff7-c327dbe8ea55/iso-iec-isp-10607-3-1990)

*Information technology — International Standardized Profiles AFTnn —
File Transfer, Access and Management —*

Part 3: AFT11 — Simple File Transfer Service (unstructured)



Numéro de référence
ISO/CEI ISP 10607-3:1990(F)

Sommaire

	Page
Avant-propos	iii
Introduction	iv
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	2
3 Définitions	3
4 Abréviations	4
5 Conformité	4
6 Système de fichiers virtuel	5
7 Protocole de fichiers	6
Annexes	
A Liste de conditions de conformité à l'ISO/CEI ISP 10607-3 (AFT11) ..	8
B Rectificatifs techniques	35

ITeH STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/IEC ISP 10607-3:1990
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6334787a-a8a3-42e8-bff7-c327dbe8ea55/iso-iec-isp-10607-3-1990>

© ISO/CEI 1990

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

ISO/CEI Copyright Office • Case Postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse

Version française tirée en 1994

Imprimé en Suisse

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) et la CEI (Commission électrotechnique internationale) forment ensemble un système consacré à la normalisation internationale considérée comme un tout. Les organismes nationaux membres de l'ISO ou de la CEI participent au développement de Normes internationales par l'intermédiaire des comités techniques créés par l'organisation concernée afin de s'occuper des différents domaines particuliers de l'activité technique. Les comités techniques de l'ISO et de la CEI collaborent dans des domaines d'intérêt commun. D'autres organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales, en liaison avec l'ISO et la CEI participent également aux travaux.

Dans le domaine des technologies de l'information, l'ISO et la CEI ont créé un comité technique mixte, l'ISO/CEI JTC 1. En plus de l'élaboration de Normes internationales, l'ISO/CEI JTC 1 a créé un groupe spécial sur la normalisation fonctionnelle pour élaborer des profils normalisés internationaux.

Un profil normalisé international est un document harmonisé, approuvé à l'échelon international, qui identifie une norme ou un groupe de normes, ainsi que les options ou paramètres, nécessaires pour réaliser une fonction ou un ensemble de fonctions.

Les projets de profils normalisés internationaux sont soumis aux organismes nationaux pour approbation. Les profils normalisés internationaux sont adoptés conformément aux procédures qui requièrent l'approbation de 75 % au moins des organismes nationaux votants.

L'ISO/CEI ISP 10607-3 a été élaboré avec la coopération de

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6334787a-a8a3-42e8-bff7-c327db68ca55/iso-iec-isp-10607-3-1990>

- l'AOW (Asia-Oceania Workshop) ;
- l'EWOS (European Workshop for Open Systems) ;
- l'OIW (OSI Implementors Workshop).

L'ISO/CEI ISP 10607 comprend les parties suivantes, publiées sous le titre général *Technologies de l'information — Profil normalisé international AFTnn — Transfert, accès et gestion de fichier* :

- *Partie 1 : Spécification des protocoles ACSE, présentation et session pour emploi par FTAM*
- *Partie 2 : Définitions de types de documents, jeux de contraintes et syntaxes*
- *Partie 2 : Définitions de types de documents, jeux de contraintes et syntaxes — Amendement 1 : Définitions additionnelles*
- *Partie 3 : AFT 11 — Service simple de transfert de fichier (non structuré)*
- *Partie 4 : AFT 12 — Service de transfert de fichier positionnel*
- *Partie 5 : AFT 22 — Service d'accès au fichier positionnel*
- *Partie 6 : AFT 3 — Service de gestion de fichier*

Les annexes A et B font partie intégrante de la présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607.

Introduction

La présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607 est définie dans le contexte de la normalisation fonctionnelle, suivant les principes spécifiés par l'ISO/CEI TR 10000, *Cadre général et taxonomie des profils normalisés internationaux*. La normalisation fonctionnelle fait partie des activités générales de normalisation des technologies de l'information qui couvrent les normes de base, les profils et les mécanismes d'enregistrement. Un profil définit une combinaison de normes de base pour réaliser une fonction spécifique de technologie de l'information. Les profils normalisent l'emploi d'options et autres variables des normes de base et fournissent une base pour le développement de tests universellement reconnus et de centres de tests.

Les ISP ne sont pas produits uniquement pour formaliser un choix particulier de normes de base et d'options mais aussi pour favoriser l'interopérabilité des systèmes. Le développement et la reconnaissance universelle de tests basés sur les ISP est essentiel pour atteindre cet objectif.

Le texte de la présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607 a été préparé conjointement par les groupes FTAM des trois ateliers OSI internationaux : OIW (OSI implementors workshop), EWOS (European workshop for open systems) et AOW (Asia-Oceania workshop). La présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607 est harmonisée entre les trois ateliers et a été ratifiée par les assemblées plénières des ateliers.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/IEC ISP 10607-3:1990

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6334787a-a8a3-42e8-bff7-c327dbe8ea55/iso-iec-isp-10607-3-1990>

Technologies de l'information — Profil normalisé international AFTnn — Transfert, accès et gestion de fichier —

Partie 3:

AFT11 — Service simple de transfert de fichier (non structuré)

1 Domaine d'application

1.1 Généralités

La présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607 (AFT 11) concerne le transfert de fichiers entre les systèmes de fichiers de deux systèmes extrémité, utilisant le service de transport OSI en mode connexion pour assurer l'interconnexion. Un système extrémité agit en initiateur et demande l'accès au fichier, l'autre système extrémité agit en répondeur, et fournit l'accès au fichier dans le système de fichiers virtuel.

Le tableau 1 montre comment les rôles (initiateur/répondeur) se combinent et comment se réalise l'interopérabilité.

Tableau 1 — Configurations pouvant opérer ensemble

		Initiateur		Répondeur	
		Expéditeur	Destinataire	Expéditeur	Destinataire
Initiateur	Expéditeur				x
	Destinataire			x	
Répondeur	Expéditeur		x		
	Destinataire	x			

Le transfert de fichiers est pris en charge pour des fichiers appartenant à l'ensemble de contraintes non structuré, et contenant des données binaires ou des caractères.

La présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607 spécifie les réalisations prenant en charge un transfert de fichier, c'est-à-dire pouvant

a) lire un fichier entier ; ou

b) écrire sur un fichier (par remplacement, et/ou extension) ; ou

c) les deux ;

et pouvant, en option

a) créer et supprimer un fichier ; et

b) lire les attributs d'un fichier.

La présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607 spécifie comment la norme FTAM doit être utilisée pour fournir les fonctions définies ci-dessus. Elle ne définit pas de capacité de système. En particulier, un système peut mettre en œuvre ce profil et, en même temps, être engagé dans d'autres communications. Dans la présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607, les seules contraintes imposées à une mise en œuvre sont celles nécessaires au fonctionnement du protocole spécifié.

La présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607 décrit les actions et les attributs du système de fichiers virtuel ; les services fournis par le fournisseur de service de fichiers aux utilisateurs de service de fichiers ainsi que les communications nécessaires entre l'initiateur et le répondeur.

1.2 Position dans la taxonomie

La présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607 est identifiée dans l'ISO/CEI TR 10000-2 par «AF11 — Service de transfert simple de fichier (non structuré)».

Ce profil peut être combiné avec tout profil T (voir ISO/CEI TR 10000) spécifiant le service de transport en mode connexion.

1.3 Scénario

Dans le modèle utilisé, un des deux systèmes extrémité établit une association et transfère des fichiers vers et à partir du système de fichiers virtuel du répondeur (voir figure 1).

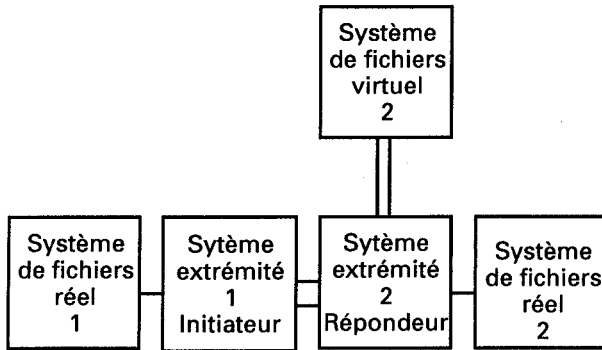


Figure 1 — Transfert de fichiers entre deux systèmes extrémité

La présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607 s'applique aux doubles traits de la figure 1. La mise en correspondance entre le système de fichiers virtuel et le système de fichiers réel (associé au système de gestion local) n'est pas définie dans la présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607.

La présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607 définit la sélection d'options du système de fichiers virtuel, du service de fichiers, du protocole de fichiers. Les fonctions requises par l'ensemble de protocoles de prise en charge (ACSE, présentation, session) sont spécifiées dans l'ISO/CEI ISP 10607-1 (voir aussi tableau 2).

Tableau 2 — Profil

Couche Application	ISO 8571 ISO 8650
Couche Présentation	ISO 8824, 8825 ISO 8823
Couche Session	ISO 8327

2 Références normatives

Les normes suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui en est faite, constituent des dispositions valables pour la présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur.

Toute norme est sujette à révision et les parties prenantes des accords fondés sur la présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607 sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des normes indiquées ci-après. Les membres de la CEI et de l'ISO possèdent le registre des Normes internationales en vigueur à un moment donné.

Rectificatifs techniques aux normes de base : la liste complète des rectificatifs techniques utilisés dans la présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607 figure dans l'annexe B.

ISO 646:1983, *Traitement de l'information — Jeu de caractères codés à 7 éléments pour l'échange d'information.*

ISO 4873:1986, *Traitement de l'information — Code ISO à 8 éléments pour l'échange d'information — Structure et règles de matérialisation.*

ISO 6429:1988, *Traitement de l'information — Jeu ISO de caractères codés à 7 et à 8 éléments — Fonctions supplémentaires pour les dispositifs de visualisation des caractères.*

ISO 6937-2:1983, *Traitement de l'information — Jeux de caractères codés par la transmission de textes — Partie 2 : Caractères graphiques alphabétiques latins et caractères graphiques non alphabétiques*

ISO 8327:1987, *Systèmes de traitement de l'information — Interconnexion de systèmes ouverts — Protocole de session en mode connexion.*

ISO 8327:1987/Add.2: ¹⁾, *Systèmes de traitement de l'information — Interconnexion de systèmes ouverts — Protocole de session en mode connexion — Additif 2 : Incorporation des données de l'utilisateur illimitées.*

ISO 8571-1:1988, *Systèmes de traitement de l'information — Interconnexion de systèmes ouverts — Transfert, accès et gestion de fichiers — Partie 1 : Introduction générale.*

ISO 8571-2:1988, *Systèmes de traitement de l'information — Interconnexion de systèmes ouverts — Transfert, accès et gestion de fichiers — Partie 2 : Définition du système de fichiers virtuel.*

ISO 8571-3:1988, *Systèmes de traitement de l'information — Interconnexion de systèmes ouverts — Transfert, accès et gestion de fichiers — Partie 3 : Définition du service de fichiers.*

ISO 8571-4:1988, *Systèmes de traitement de l'information — Interconnexion de systèmes ouverts — Transfert, accès et gestion de fichiers — Partie 4 : Spécification du protocole de fichiers.*

1) À publier.

ISO/CEI 8571-5:1990, *Systèmes de traitement de l'information — Interconnexion de systèmes ouverts — Transfert, accès et gestion de fichiers — Partie 5 : Formulaire de déclaration d'une mise en œuvre du protocole.*

ISO 8650:1988, *Systèmes de traitement de l'information — Interconnexion de systèmes ouverts — Spécification du protocole pour l'élément de service de contrôle d'association.*

ISO 8823:1988, *Systèmes de traitement de l'information — Interconnexion de systèmes ouverts — Spécification du protocole de présentation en mode connexion.*

ISO 8824:1987, *Systèmes de traitement de l'information — Interconnexion de systèmes ouverts — Spécification de la notation de syntaxe abstraite numéro 1 (ASN.1).*

ISO 8825:1987, *Systèmes de traitement de l'information — Interconnexion de systèmes ouverts — Règles de codage de base pour la notation de syntaxe abstraite numéro 1 (ASN.1).*

ISO 8859-1:1987, *Traitement de l'information — Jeux de caractères graphiques codés sur un seul octet — Partie 1 : Alphabet latin n° 1.*

ISO/CEI TR 10000-1:1990, *Systèmes de traitement de l'information — Cadre et taxonomie des profils normalisés internationaux — Partie 1 : Cadre.*

ISO/CEI TR 10000-2:1990, *Systèmes de traitement de l'information — Cadre et taxonomie des profils normalisés internationaux — Partie 2 : Taxonomie des profils.*

ISO/CEI ISP 10607-1:1990, *Technologies de l'information — Profil normalisé international AFTnn — Transfert, accès et gestion de fichier — Partie 1 : Spécifications des protocoles ACSE, présentation et session pour emploi par FTAM.*

ISO/CEI ISP 10607-2:1990, *Technologies de l'information — Profil normalisé international AFTnn — Transfert, accès et gestion de fichier — Partie 2 : Définition de types de documents, jeux de contraintes et syntaxes.*

ISO/CEI ISP 10607-4:1990, *Technologies de l'information — Profil normalisé international AFTnn — Transfert, accès et gestion de fichier — Partie 4 : AFT12 — Service de transfert de fichier positionnel.*

ISO/CEI ISP 10607-5:1991, *Technologies de l'information — Profil normalisé international AFTnn — Transfert, accès et gestion de fichier — Partie 5 : AF22 — Service d'accès au fichier positionnel.*

ISO/CEI ISP 10607-6:1991, *Technologies de l'information — Profil normalisé international AFTnn — Transfert, accès et gestion de fichier — Partie 6 : AFT13 — Service de gestion de fichier.*

3 Définitions

Pour les besoins de la présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607, les définitions suivantes s'appliquent.

Les termes utilisés dans la présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607 sont définis dans les normes de base citées en référence.

De plus, les termes suivants sont définis.

3.1 Généralités

interfonctionner : Être capable de communiquer pour atteindre l'objectif fixé par l'initiateur.

3.2 Niveau de prise en charge

Pour spécifier le niveau de prise en charge des caractéristiques du protocole pour la présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607, la classification suivante est définie.

3.2.1 obligatoire ; m : Toute caractéristique désignée par «m» est obligatoire ou optionnelle dans la norme de base. Elle doit être prise en charge, c'est-à-dire que la syntaxe et les procédures doivent être mises en œuvre, telles que spécifiées dans la norme de base ou dans la présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607, par toutes les réalisations déclarées conformes à la présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607.

Toutefois, il n'est pas obligatoire que cette caractéristique soit utilisée dans toutes les instances de communication, sauf spécification contraire de la présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607.

Pour les attributs pris en charge, cela implique que soit prise en charge au moins la plage minimale de valeurs, telle que définie dans l'ISO 8571-2, sauf spécification contraire de la présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607.

NOTES

1 Pour les caractéristiques optionnelles dans la norme de base, les réalisations conformes doivent pouvoir fonctionner avec des réalisations qui ne prennent pas en charge ces caractéristiques.

2 La prise en charge d'une caractéristique peut être conditionnelle, dépendant de la prise en charge de la classe de caractéristiques à laquelle elle appartient (par exemple : un attribut d'un groupe d'attributs, un paramètre d'une PDU, une PDU d'une unité fonctionnelle).

3.2.2 optionnelle ; o : La mise en œuvre d'une caractéristique désignée par «o» est laissée au libre choix des responsables de la mise en œuvre.

Si un groupe d'attributs optionnel est mis en œuvre, tous les attributs du groupe désignés par «m» doivent être pris en charge.

Si un paramètre est pris en charge en option, sa syntaxe doit être prise en charge mais la mise en œuvre des procédures relève de la réalisation.

À la réception d'un paramètre qui ne fait pas l'objet d'une négociation et qui n'est pas pris en charge par le destinataire, celui-ci doit au moins informer l'émetteur par un diagnostic et l'interfonctionnement ne doit pas être interrompu.

3.2.3 conditionnelle ; c : Toute caractéristique désignée par «c» doit être prise en charge dans les conditions spécifiées dans la présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607. Si ces conditions ne sont pas remplies, la caractéristique est en dehors du domaine d'application de la présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607.

3.2.4 exclue ; x : Toute caractéristique désignée par «x» est exclue de la présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607, c'est-à-dire : elle ne doit pas être mise en œuvre.

3.2.5 en dehors du domaine d'application ; i : Toute caractéristique désignée par «i» est en dehors du domaine d'application de la présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607, c'est-à-dire : elle peut être ignorée et ne sera donc pas testée. Cependant, la syntaxe de tous les paramètres des PDU prises en charge doit être mise en œuvre, même si la procédure ne l'est pas (c'est-à-dire : le destinataire doit pouvoir décoder la PDU).

3.2.6 ne s'applique pas ; — : Toute caractéristique désignée par «—» n'est pas définie dans le contexte où elle est mentionnée, par exemple, un paramètre qui ne fait pas partie de la PDU. La présence de caractéristiques désignées par «—» est principalement due au format des tableaux utilisés dans l'annexe A de la présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607.

4 Abréviations

NOTE — Les abréviations utilisées sont celles de la version anglaise. Dans le présent article, on donne la forme développée en français ; la forme anglaise est indiquée entre parenthèses pour aider à la compréhension.

<CR>	retour de charriot (Carriage Return)
<LF>	interligne (Line Feed)
ACSE	élément de service de contrôle d'association (Association Control Service Element)
AFT	sous-classe de profil : Transfert, accès et gestion de fichiers

FADU	unité de données d'accès au fichier (File Access Data Unit)
FPDU	unité de données du protocole de fichier (File Protocol Data Unit)
FTAM	transfert, accès et gestion de fichiers (File Transfer, Access and Management)
IA5	alphabet international numéro 5 (International Alphabet No 5)
IRV	version de référence internationale (International Reference Version)
ISP	profil normalisé international (International Standardized Profile)
ISPICS	déclaration de conformité d'une mise en œuvre d'ISP (ISP Implementation Conformance Statement)
OSI	interconnexion de systèmes ouverts (Open Systems Interconnection)
PCI	informations de contrôle du protocole (Protocol Control Information)
PDU	unité de données de protocole (Protocol Data Unit)
PICS	déclaration de conformité d'une mise en œuvre de protocole (Protocol Implementation Conformance Statement)

Les définitions et les abréviations utilisées dans l'annexe A de la présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607 sont définies dans l'ISO 8571.

Niveau de prise en charge des caractéristiques de protocole :

m	obligatoire
o	optionnelle
c	conditionnelle
x	exclue
i	en dehors du domaine d'application
—	ne s'applique pas

5 Conformité

La présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607 spécifie les conditions que doivent remplir les réalisations pour que l'interfonctionnement soit possible. Une déclaration de conformité à la présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607 revient à déclarer que toutes les conditions requises dans les normes de base, dans les paragraphes suivants et dans l'annexe A sont remplies. L'annexe A établit les relations entre les conditions définies dans la présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607 et celles définies dans les normes de base.

5.1 Déclaration de conformité

Pour toute réalisation déclarée conforme à la présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607, un PICS doit être fourni indiquant quelles options identifiées dans la présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607 sont prises en charge et celles qui ne le sont pas.

5.2 Conformité à FTAM

La présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607 spécifie les options ou choix de mise en œuvre tels que les réalisations conformes satisfassent aux conditions de conformité de l'ISO 8571.

La présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607 contient quelques conditions supplémentaires, en plus de celles imposées par l'ISO 8571-2, pour la plage minimale des valeurs d'attributs prises en charge (voir annexe A).

Pour les réalisations conformes à la présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607 il faut indiquer si elles jouent le rôle d'initiateur et/ou de répondeur. Elles doivent mettre en œuvre toutes les caractéristiques obligatoires (m), (identifiées dans l'annexe A), sauf si elles appartiennent à une caractéristique optionnelle non mise en œuvre. Il faut indiquer quelles caractéristiques optionnelles (o) sont mises en œuvre (y compris une liste des diagnostics pris en charge).

6 Système de fichiers virtuel

Pour assurer l'interfonctionnement entre des réalisations conformes à la présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607, le système de fichiers virtuel est limité aux fichiers appartenant à l'ensemble de contraintes non structuré. Les actions définies sont limitées aux actions sur des fichiers complets.

L'annexe A spécifie le niveau de prise en charge des caractéristiques du système de fichiers, des actions sur fichiers, des groupes d'attributs et des attributs de fichiers.

6.1 Noms de fichiers

Mises à part les conditions de conformité spécifiées dans l'ISO 8571-2, les noms de fichiers doivent être définis suivant la convention de dénomination de la réalisation FTAM agissant en répondeur. Celle-ci décide localement si une mise en correspondance supplémentaire avec la convention de dénomination du système de fichiers réel est prise en charge ou non.

Un répondeur ne peut exiger de l'initiateur d'utiliser un nom de fichier GraphicString à plusieurs composants. Les réponses aux demandes utilisant une valeur de nom de fichier à composant unique avec

SEQUENCE OF 1 GraphicString doivent utiliser une valeur de nom de fichier à composant unique avec SEQUENCE OF 1 GraphicString. L'utilisation d'une valeur de nom de fichier à plusieurs composants avec SEQUENCE OF GraphicString est en dehors du domaine d'application de la présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607.

6.2 Actions permises

La présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607 n'impose pas de limite à la valeur de «actions permises» (voir aussi ISO 8571-1, figure 5 et ISO 8571-2, 12.2).

6.3 Caractères de mise en page

Quand un seul caractère de mise en page est autorisé pour agir à la fois sur un mouvement combiné horizontal/vertical, les réalisations ne doivent pas utiliser l'unique caractère de mise en page pour agir sur le mouvement combiné horizontal/vertical.

NOTES

1 Pour plus d'information voir ISO 646:1983, 4.1.2.2 et 6.4 ; ISO 6429:1988, E.1.2 ; ISO 4873:1986, 1.3.2.

2 La présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607 n'impose que la prise en charge des caractères de contrôle C0 de l'ISO 646 incluant notamment les caractères de mises en page <CR> et <LF>. Il est recommandé que les réalisations conformes utilisent les caractères de mise en page <CR> et <LF> comme marque de fin de ligne.

6.4 Type de document FTAM-1, Fichier de texte non structuré

Le tableau 3 spécifie, pour FTAM-1, le niveau de prise en charge des combinaisons de paramètres universal-class-number et string-significance.

Tableau 3 — String-significance, universal-class-number

string-significance universal-class-number	variable	fixed	not- significant
26 VisibleString	m	m	i
22 IA5String	i	i	m
25 GraphicString	m	m	i
27 GeneralString	i	i	m

Toutes les autres valeurs et combinaisons sont en dehors du domaine d'application de la présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607.

6.5 Type de document NBS-9, File-directory file

La création et la suppression de fichiers NBS-9 sont en dehors du domaine d'application de la présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607.

À la lecture d'un document NBS-9, un répondeur doit seulement renvoyer un attribut Nom de fichier, en respectant les règles de sécurité locale et de contrôle d'accès. Tous les autres attributs demandés n'ont pas à être renvoyés.

6.6 Type de document INTAP-1, Record file

La prise en charge de la syntaxe de transfert INTAP-TS1 est optionnelle. INTAP-1 peut être mis en œuvre sans que la méthode de compression définie pour INTAP-TS1 soit prise en charge.

7 Protocole de fichiers

Les protocoles permettant de prendre en charge le service de fichiers interne identifié dans la présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607 sont le protocole de fichiers de base et le protocole de transfert de données global. La machine protocole de reprise sur erreur, qui peut être nulle suivant que les unités fonctionnelles de reprise sur erreur ou de redémarrage sont utilisées, fournit le service de fichiers externe spécifié dans la présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607. L'annexe A donne les caractéristiques du protocole de fichiers.

7.1 Longueur des PDU FTAM

Les machines protocole FTAM doivent pouvoir analyser et traiter au moins 7 k octets de PCI FTAM, les informations structurelles et les données de l'utilisateur FTAM (y compris les FDPUs groupées), codées en utilisant ASN.1 Basic Encoding Rules.

7.2 Classe de service

Une réalisation agissant en initiateur doit inclure la classe de transfert dans la PDU DEMANDE D'INITIALISATION FTAM.

7.3 Diagnostic

Ce paramètre doit être présent dans la réponse quand le paramètre «résultat d'action» ou «résultat d'état» contient une valeur autre que «success».

Pour les PDU INITIALISATION FTAM, COUPURE PAR LE FOURNISSEUR FTAM et REPRISE FTAM, «délai suggéré» doit être pris en charge si l'unité fonctionnelle de reprise est mise en œuvre.

7.4 Mots de passe

Le paramètre «mot de passe du système de fichiers» de la PDU INITIALISATION FTAM et le paramètre «mot de passe de création» de la PDU CRÉATION FTAM doivent être pris en charge par les réalisations agissant en initiateur ; ils sont optionnels pour les réalisations agissant en répondeur.

Si le groupe d'attribut Sécurité est pris en charge, le paramètre «mot de passe d'accès» des PDU SÉLECTION FTAM, CRÉATION FTAM et REPRISE FTAM doit être pris en charge par les réalisations agissant en initiateur ; il est optionnel pour les réalisations agissant en répondeur.

7.5 Identité de l'initiateur

Le paramètre «identité de l'initiateur» de la PDU INITIALISATION FTAM doit être pris en charge par les réalisations agissant en initiateur et par celles agissant en répondeur.

7.6 Identité de l'initiateur, mots de passe et compte

Une réalisation agissant en initiateur doit pouvoir envoyer et ne pas envoyer «identité de l'initiateur», «mot de passe du système de fichiers», «mot de passe d'accès», «mot de passe de création» et s'il est mis en œuvre, «compte» pour satisfaire aux exigences de la réalisation agissant en répondeur.

Le contenu de ces paramètres doit être conforme à la convention de la réalisation agissant en répondeur.

7.7 Contextes de présentation

Les valeurs du paramètre «gestion des contextes de présentation» autres que «FALSE» sont en dehors du domaine d'application de la présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607. Cependant le paramètre «liste de types de contenu» de la PDU INITIALISATION FTAM doit être utilisé dans toutes les instances de communication.

7.8 Qualité de service FTAM

La présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607 ne spécifie pas de relation entre les valeurs du paramètre «qualité de service FTAM» et le choix des unités fonctionnelles de redémarrage ou de reprise.

7.9 Mode de reprise

Les réalisations agissant en répondeur, prenant en charge les unités fonctionnelles de redémarrage ou de reprise, doivent pouvoir négocier la valeur du paramètre «mode de reprise» jusqu'à une valeur autre que «aucun» à partir de la valeur reçue dans la DEMANDE D'OUVERTURE FTAM.

7.10 Recommandations

7.10.1 L'unité fonctionnelle de gestion réduite de fichier est nécessaire à la création et à la suppression d'un fichier ; il est donc recommandé de prendre en charge cette unité fonctionnelle.

7.10.2 La PDU SUPPRESSION FTAM est plus efficace quand elle est mise en correspondance avec la PDU RESYNCHRONISATION DE PRÉSENTATION ; il est donc recommandé de prendre en charge l'unité fonctionnelle de resynchronisation de session.

7.10.3 Le paramètre «informations de la réalisation» de la PDU INITIALISATION FTAM peut être utilisé pour transférer des informations sous la forme d'une séquence de valeurs séparées par «;» (par exemple : «AFT11 ; ENV-41204 ; NBS-Phase 2 ; NBS-Phase 3 ; INTAP-AP 111»).

7.10.4 Si le paramètre «contrôle de concurrence» n'est pas pris en charge, il est recommandé d'appliquer les verrous suivants :

a) si le paramètre «accès demandé» ne comprend que les actions «lecture» ou «lecture d'attributs», alors :

actions demandées — partagé ou exclusif
(choix local)

pas d'action «lecture d'attributs» demandée — non requis

autres actions — pas d'accès

b) si le paramètre «accès demandé» comprend au moins une des actions «remplacement», «extension» ou «suppression de fichier», alors :

actions demandées — exclusif

autres actions — pas d'accès

Si le paramètre «contrôle de concurrence» est pris en charge mais absent, alors il est également recommandé d'appliquer par défaut les verrous définis ci-dessus.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/IEC ISP 10607-3:1990

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6334787a-a8a3-42e8-bff7-c327dbe8ea55/iso-iec-isp-10607-3-1990>

Annexe A
(normative)

**Liste de conditions de conformité à l'ISO/CEI ISP 10607-3
(AFT11)**

En cas d'incohérence entre le texte principal de la présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607 et la présente annexe, celle-ci a préséance.

La présente annexe spécifie les contraintes et les caractéristiques de la présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607 sur ce qui doit ou peut apparaître dans les colonnes «réalisation» d'une déclaration de conformité d'une mise en œuvre d'ISP. La présente annexe est entièrement basé sur l'ISO/CEI 8571-5. Elle utilise

les tableaux de l'ISO/CEI 8571-5 nécessaires pour spécifier le statut de l'ISP, en gardant la même numérotation, afin de faciliter le remplissage des formulaires PICS par le responsable de la mise en œuvre.

Les termes utilisés sont ceux définis dans l'ISO/CEI 8571-5. Le statut de la présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607 (les conditions de conformité) est spécifié dans les colonnes I et R des tableaux de la présente annexe en utilisant la notation définie en 3.2.

Section 1 : (Vide)

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/IEC ISP 10607-3:1990](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6334787a-a8a3-42e8-bff7-c327dbe8ea55/iso-iec-isp-10607-3-1990)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6334787a-a8a3-42e8-bff7-c327dbe8ea55/iso-iec-isp-10607-3-1990>

Section 2 : Informations générales relatives à l'ISO 8571

A.3 Versions du protocole ISO 8571-4 mises en œuvre

1 Numéro(s) de version du protocole FTAM

A.4 Additifs à l'ISO 8571 mis en œuvre

1 ISO 8571-1 —

2 ISO 8571-2 —

3 ISO 8571-3 —

4 ISO 8571-4 —

5 ISO 8571-5 —

A.5 Correctifs techniques et amendements mis en œuvre

(standards.iteh.ai)

voir annexe B

ISO/IEC ISP 10607-3:1990

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6334787a-a8a3-42e8-bff7-c327dbe8ea55/iso-iec-isp-10607-3-1990>

A.6 Déclaration de conformité

1 L'ISO/CEI ISP 10167-3 est-il conforme à l'ISO 8571 ?

oui

A.7 Capacité d'initiateur/de répondeur

	RÔLES	D	I	R
1	Expéditeur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2	Destinataire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

A.8 Informations relatives au nom de contexte d'application

1 L'ISO 8571-4 définit une valeur pour un mécanisme de transfert simple. La présente partie de l'ISO/CEI ISP 10607 ne définit pas d'autre valeur.